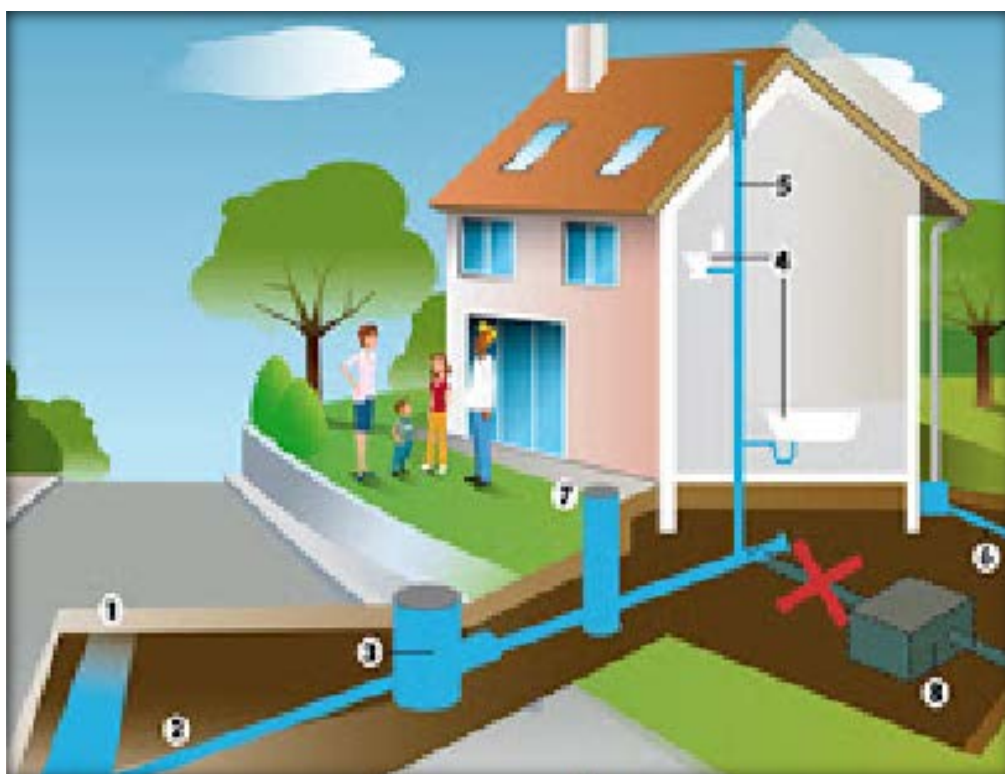




DIAGNOSTIC DES RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Communauté de Communes des 2 Vallées

23 rue de la Chapelle Saint-Blaise

91490 Milly-la-Forêt

Service eau et assainissement

01 82 93 00 19

eau@cc2v91.fr

www.cc2v91.fr

Table des matières

INTRODUCTION	3
1) DESCRIPTION D'UN BRANCHEMENT	3
2) OBLIGATION REGLEMENTAIRE	4
3) ORGANISME DIAGNOSTIQUEUR	4
4) COMPTE RENDU DE DIAGNOSTIC.....	5
5) BRANCHEMENT CONFORME	7
6) BRANCHEMENT NON-CONFORME	7
7) A QUEL MOMENT DIAGNOSTIQUER UN BRANCHEMENT ?	8
8) CONTENU DU DIAGNOSTIC	8
9) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES EN CAS D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUE	9

INTRODUCTION

La CC2V détient la compétence Assainissement collectif sur 8 des 15 communes de son territoire (Dannemois, Courances, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles).

Ces dernières années, la collectivité a entrepris la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement afin d'améliorer le rendement de collecte et de réduire l'apport en eaux claires parasites aux stations d'épuration. Pour une meilleure qualité de rejet des eaux usées traitées dans l'environnement, les efforts fournis en partie publique doivent s'étendre à la partie privée à travers des branchements conformes.

La conformité des raccordements répond à des enjeux à la fois sanitaires, environnementaux et économiques :

- ✓ Limiter la surcharge des réseaux et les rejets d'eaux usées en milieu naturel
- ✓ Améliorer la performance épuratoire (difficulté de traitement des eaux diluées)
- ✓ Réduction des coûts d'exploitation et de maintenance
- ✓ Faibles coûts énergétiques de fonctionnement résultant de la réduction des volumes à pomper
- ✓ Réduire l'impact sur le milieu naturel et le cours d'eau Ecole du système d'assainissement collectif et ainsi faciliter l'atteinte de l'objectif du bon état écologique des masses d'eaux.

Au regard des différents éléments cités plus haut, la mise en conformité des branchements est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la CC2V.

La conformité du branchement d'eaux usées implique le contrôle et le suivi des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales le cas échéant.

Le diagnostic de la conformité du branchement d'assainissement doit être réalisé conformément aux prescriptions du présent cahier de prescriptions, du règlement sanitaire en vigueur et aux spécifications de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (consultable sur : <https://fr.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913e27e9eb0a8bd>).

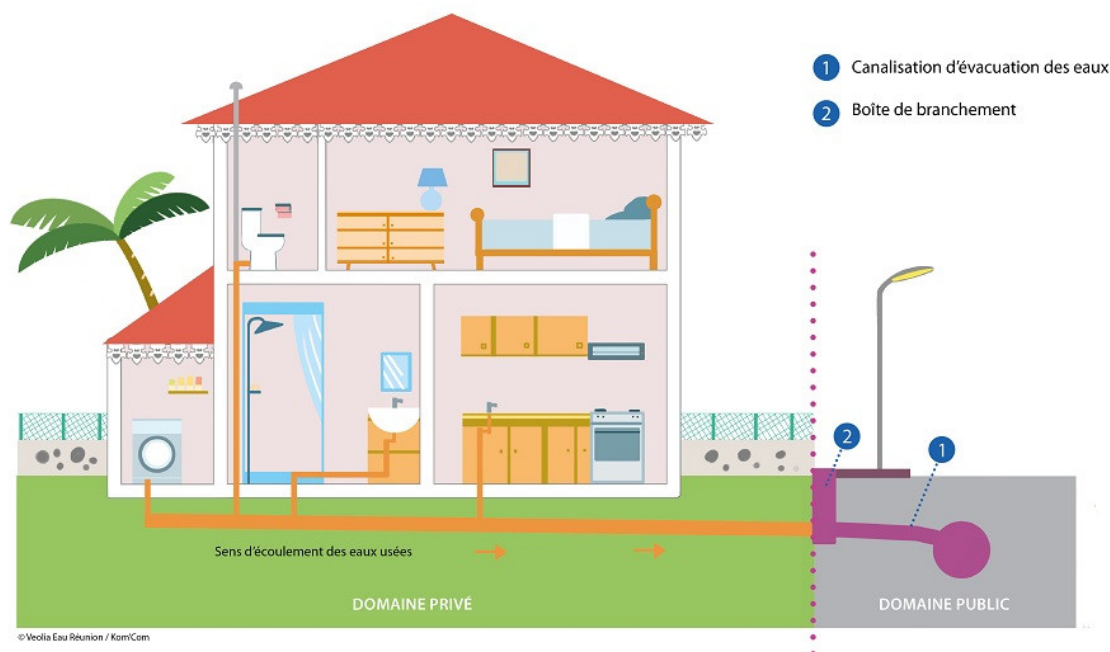
1) DESCRIPTION D'UN BRANCHEMENT

Le raccordement est composé :

D'une partie publique : qui s'étend du collecteur à la boîte de branchement située en limite de propriété privée. Elle est la plupart du temps réalisée lors de l'extension du réseau et conformément aux textes réglementaires en vigueur notamment le fascicule n°70 du CCTG. Si non elle peut être réalisée par une entreprise mandatée par la collectivité ou avec son accord.

D'une partie en domaine privée : allant de la boîte de branchement à l'habitation, sa réalisation est à la charge du pétitionnaire. Cette partie est très souvent mal connue malgré les obligations de contrôle de conformité, elle constitue un point faible du réseau.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



2) OBLIGATION REGLEMENTAIRE

En vertu de l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique et de la délibération n°58/2019 du Conseil Communautaire de la CC2V en date du 07/06/2019, le contrôle de conformité est obligatoire.

3) ORGANISME DIAGNOSTIQUEUR

Sur le territoire de la CC2V, le diagnostic de la conformité de branchement des installations privées d'assainissement peut être réalisé uniquement par une structure habilitée par la CC2V

Celle-ci devra démontrer ses capacités à réaliser ce type de contrôle, formation des agents, moyen techniques, habilitations, certifications dans le domaine, être assuré et se soumettre



aux prescriptions du présent cahier. Ce cahier indiquant les différents points à contrôler, et les rendus attendus constitue une pièce contractuelle.

L'organisme diagnostiqueur devra signer le présent cahier de prescription avant toutes interventions.

L'habilitation CC2V devra être jointe avec le compte rendu modèle CC2V.

Le coût du contrôle est à la charge du demandeur.

La CC2V se réserve le droit de faire faire par l'organisme de son choix et de façon aléatoire un contre diagnostic. Au cas où ce dernier venait à mettre en évidence des fausses déclarations de la part de l'entreprise ayant réalisé le contrôle à la demande de l'utilisateur, celle-ci se verra dans l'obligation de restituer à l'utilisateur les frais liés à son intervention.

Toutes les visites et interventions seront réalisées systématiquement par une équipe d'au moins deux agents munis des « équipements de protection collectifs et individuels » adaptées aux interventions et de l'ensemble des matériels nécessaires à la réalisation des diagnostics.

Le prestataire veillera à ne pas dégrader les ouvrages publics et privés lors de la visite (casse de tampons par exemple). Il sera responsable de toute dégradation due à une mauvaise mise en œuvre et devra procéder aux éventuelles réparations à ses frais.

4) COMPTE RENDU DE DIAGNOSTIC

L'organisme ayant réalisé le contrôle devra faire parvenir à la CC2V un compte rendu de diagnostic mentionnant :

- ✓ Le nom du propriétaire ainsi que son contact, téléphone, mails ;
- ✓ Le nom du locataire éventuel ainsi que l'organisme de gestion le cas échéant ;
- ✓ Le nom du propriétaire précédent en cas de mutation inférieure à 5 ans ;
- ✓ Le nom du donneur d'ordre ainsi que son contact ;
- ✓ La nature du bien contrôlé ainsi que son adresse précise, numéro de parcelle cadastrale ;
- ✓ La date du contrôle ;
- ✓ La description du local explicitant clairement l'ensemble des pièces d'eau et sèches ainsi que chaque équipement d'eau impliquant un rejet potentiel ou encore un élément de transit ou de traitement des eaux usées ou pluviales ;
- ✓ La description de tous les points de rejet eaux usées et eaux pluviales au milieu naturel, cours d'eau, infiltration ou réseau public et privé ;
- ✓ Le réseau d'eau potable de l'installation devra être également vérifié afin de s'assurer de la non-présence d'un point de contact entre les différents types de réseau ;

- ✓ Un schéma des installations avec des légendes par type de réseau et par type d'équipement (Code Couleur : eaux usées = rouge ; eaux pluviales = Violet ; eau potable = bleue), photos en complément pour localisation des rejets sur domaine public ou points caractéristiques de l'installation d'assainissement ;
- ✓ La distinction entre les installations communes à l'immeuble et celles de chaque lot privatif s'il s'agit d'un immeuble collectif en copropriété ou en bailleur unique ;
- ✓ Dans le cas d'un logement collectif, le rapport porte sur le raccordement du lot privatif aux eaux usées de l'immeuble collectif ;
- ✓ Des propositions de mise en conformité, le cas échéant. Les agents devront expliquer sur place aux riverains les travaux à réaliser en fonction des désordres constatés.

Pour ses propositions de travaux à réaliser, le prestataire devra prendre en compte les contraintes techniques que le site pourrait présenter (altimétrie, bâtiment, ...). Il est à noter que, la gestion des eaux pluviales étant un enjeu fort, les règlements de service et les zonages d'eaux pluviales prévoient, chaque fois que cela est possible, de proposer des techniques alternatives au raccordement des eaux pluviales. Dans le cas de non-conformité des eaux pluviales, il convient de mettre en œuvre au niveau des parcelles privées toutes les solutions techniques possibles pour la rétention ou l'infiltration des eaux : épandage, puits d'infiltration, ... suffisamment dimensionnés ou la réutilisation. Si l'infiltration est impossible, la rétention avec trop plein au réseau public d'eaux pluviales est tolérée.

Dans le cas d'une construction ancienne mais conforme avec rejet des eaux pluviales privées au réseau public d'eaux pluviales et sans projet d'aménagement, ce rejet est toléré.

Après consultation de ce rapport, la collectivité délivre au demandeur un « **certificat de conformité** » ou un « **certificat de non-conformité** ».

5) BRANCHEMENT CONFORME

Les critères d'appréciations de la conformité ou non d'un branchement sont les suivants :

- ✓ Une bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales.
- ✓ La gestion des eaux pluviales devra strictement respectée le règlement du service d'eaux pluviales ainsi que les prescriptions du zonage d'eaux pluviales. Sur le territoire de la CC2V, la gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée (par exemple en réutilisation et / ou infiltration)
- ✓ L'installation d'une boîte de branchement en limite de propriété raccordant la partie privative à la partie publique de réseau.
- ✓ Des rejets n'entraînant ni de dysfonctionnement sur le réseau collectif ni une pollution du milieu naturel.
- ✓ Un système de collecte étanche et facile d'accès.
- ✓ Les anciens ouvrages vidangés et supprimés (comblés ou désaffectés).
- ✓ Installation d'évent.
- ✓ Installation de clapet anti-retour.
- ✓

6) BRANCHEMENT NON-CONFORME

Peut-être considéré comme non-conforme :

- ✓ Raccordement eaux usées dans eaux pluviales ou inversement
- ✓ Raccordement eaux usées à une fosse
- ✓ Présence d'une ancienne fosse non vidangée ou non comblée
- ✓ Réseau non étanche.
- ✓

En cas de non-conformité, la remise en conformité est obligatoire dans un délai de 1 an.

Passer ce délai, une pénalité pouvant aller jusqu'à 3 fois la redevance d'assainissement pourrait s'appliquer et ce jusqu'à la mise en conformité du branchement. Le règlement de service d'assainissement décrit précisément les conditions de pénalités. Le Conseil Communautaire décide sur proposition du service assainissement des montants des pénalités.

La CC2V décide d'appliquer ou non les pénalités. L'utilisateur peut présenter un recours. Dans ce cas, le Président de la CC2V décide de l'application ou non.

Les frais liés aux travaux de remise en conformité sont à la charge du pétitionnaire.

Le service d'assainissement de la CC2V reste à votre disposition pour toute information ou conseil.

7) A QUEL MOMENT DIAGNOSTIQUER UN BRANCHEMENT ?

Sur le territoire de la CC2V un diagnostic de branchement est obligatoire lors :

- ✓ D'une mutation du bien
- ✓ De nouveau raccordement au réseau public d'assainissement
- ✓ Des travaux d'aménagements

Un diagnostic peut être réalisé à l'initiative de la collectivité.

8) CONTENU DU DIAGNOSTIC

Le contenu du diagnostic est le suivant :

- ✓ Contrôle du branchement des eaux usées et des eaux pluviales,
- ✓ Contrôle éventuel de la mise hors service des anciennes installations,
- ✓ Vérification de la partie commune pour les appartements,
- ✓ Vérification de l'accessibilité à tous les ouvrages,
- ✓ Chaque pièce et chaque équipements indépendants doivent être vérifiés et ceux jusqu'au rejet et exutoire aux réseaux publics ou au milieux naturels.

Différentes méthodes peuvent être mise en œuvre, selon l'ordre de priorité suivant :

- ✓ 1. Tests au colorant + Test à la fumée ou ITV
- ✓ 2. Le sondage, si le propriétaire l'autorise
- ✓ 3. La résonance
- ✓ 4. Autre, à préciser

Un exutoire ne pourra être déclaré indéterminé que si le prestataire a mis en œuvre tous les moyens techniques à sa disposition : colorimétrie, tests à la fumée, ... Le prestataire devra alors préciser dans son compte-rendu de visite les diverses investigations qu'il aura menés avec notamment :

- ✓ Les lieux où le colorant a été recherché,
- ✓ Le temps d'attente du colorant,
- ✓ ...

Un passage caméra (ITV) ou un contrôle via une perche vidéo périscopique peut s'avérer nécessaire. Ce type d'inspection sera réalisé au frais de l'utilisateur à la demande de la CC2V ou à l'initiative de l'utilisateur ou de son représentant.

En cas d'inspection, l'enquête de conformité initial est reprise et mise à jour avec le rapport d'inspection annexé.

Ceci implique que si lors du passage l'exutoire reste non défini pour cause de réseau obstrué, alors le prestataire devra signaler au pétitionnaire les canalisations qui devront faire l'objet d'un curage.

A l'issue du contrôle, un procès-verbal de visite, compilera toutes les informations recueillies et les tests réalisés lors du contrôle. Celui-ci sera signé par l'équipe intervenante ainsi que par le propriétaire ou son représentant.

9) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES EN CAS D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUE

La première partie du rapport sera consacrée aux données administratives du site avec au minimum :

- ✓ La raison sociale,
- ✓ Le code APE,
- ✓ L'adresse et les numéros de parcelles cadastrales concernées par l'activité,
- ✓ La fonction et les coordonnées (téléphone et email) du contact,
- ✓ Les coordonnées du propriétaire, gestionnaire du site, si différents de l'exploitant,
- ✓ Le classement ICPE,
- ✓ La/les date(s) et noms des agents de contrôle,
- ✓ Le résultat global du diagnostic.

La seconde partie du rapport détaillera précisément la nature de l'activité exercée dans chacun des bâtiments présents et indiquera notamment :

- ✓ La description des activités présentes sur le site et des activités consommatrices d'eau,
- ✓ Les effectifs,
- ✓ Le rythme d'activité,
- ✓ L'organisation et la composition du site avec l'illustration des différentes zones présentes nommées. Pour chacune des pièces/zones, leur localisation, leur équipement ainsi que leur fonctionnement, si particularité il y a, doit être explicité.
- ✓ Le rôle et l'usage de l'eau dans l'entreprise (origine, quantité, usage et destination),
- ✓ Les éventuels process particuliers
- ✓ Les points pouvant générer des pollutions accidentelles.

Les raccordements du site feront l'objet d'un chapitre particulier permettant d'identifier les divers cheminements des eaux usées et pluviales du site afin de mettre en évidence les éventuels problèmes de séparativité. Chaque élément (point d'eau, évacuation, regard, ...), qu'il ait pu être testé ou non et identifié ou non, sera recensé. Toutes les anomalies, éléments détériorés, ... seront illustrés par une photo.

- ✓ Les rejets, véritable enjeu des diagnostics assimilés et non domestiques, seront également analysés :
- ✓ Les types de rejets présents sur le site,

- ✓ La description des ouvrages de prétraitement des effluents (bac à graisses, séparateur à hydrocarbures, ...) et ouvrages particuliers tels que les bassins, poste de refoulement, fosses toutes eaux, Cette description comprend à minima : le type d'ouvrage, son exutoire, sa localisation, la nature des eaux prétraitées, l'entretien réalisé (fréquence et prestataire) et celui préconisé.
- ✓ En l'absence de données disponibles, le prestataire évaluera le dimensionnement de ces ouvrages.
- ✓ La gestion des produits et des déchets générés par l'activité (type, quantité, lieu et mode de stockage, dispositions prises pour la prévention des pollutions, la filière et fréquence d'enlèvement, ...).
- ✓ La copie des Bordereaux de Suivi des Déchets et/ou d'entretien,
- ✓ L'interprétation des résultats d'analyse des éventuelles autosurveillances de l'établissement.

Les données recueillies et observations faites permettront au prestataire d'émettre un avis et de faire des recommandations si nécessaires.

En conclusion, le rapport déterminera deux types de conformité :

- ✓ Du raccordement (problème de séparativité, boîte de branchement, rétention, ...)
- ✓ Du rejet (absence de prétraitements ou défaut d'entretien des prétraitements en place, absence de dispositif pour la prévention des pollutions lié aux stockages, ...)

L'ensemble des non-conformités seront listées et feront l'objet de propositions de travaux à réaliser afin de rendre le site conforme. Il sera également rappelé que l'entreprise peut bénéficier d'aides financières. Tous les documents fournis par l'établissement seront annexés au rapport de visite (factures d'eau, plans, fiches techniques, BSD, contrats d'entretien/d'enlèvement, ...).

Pour constituer le dossier de compte rendu, le prestataire devra établir un schéma d'état des lieux exhaustif et à l'échelle, basé sur fond cadastral (les noms de rues devront apparaître) représentant le fonctionnement actuel :

- ✓ De l'entreprise, soit :
 - Fonction des bâtiments et/ou des pièces (cuisine, atelier, ...)
 - Fonction des surfaces extérieures (parking, espaces verts, aire de lavage, aire de dépotage, ...)
- ✓ De l'assainissement, soit :
 - Tous les réseaux et regards présents au droit de la parcelle,
 - Tous les points d'eaux intérieurs et extérieurs jusqu'à leur exutoire,
 - Le cheminement complet et sens d'écoulement des évacuations jusqu'aux réseaux publics,
 - Les pentes du site,
 - Les réseaux du domaine privé et leur connexion au domaine public,
 - S'ils existent, les ouvrages de prétraitement avec tous les accessoires (regards répartiteurs, regards de contrôle, vannes, ...),
 - Les bassins de rétention et/ou d'infiltration des eaux pluviales (en surface ou enterrés) avec leur volume.
- ✓ De l'éventuelle eau de process
- ✓ De la gestion des stockages, soit :

- Localisation des zones de stockage des produits et des déchets
- Le mode de stockage (présence de rétentions ou non)

Pour les installations non conformes, un schéma de réhabilitation devra être tracé. Celui-ci, représentera la solution la plus technico économiquement intéressante et indiquera précisément les travaux nécessaires à la mise en conformité. Dans son projet de réhabilitation, le titulaire devra tenir compte :

- ✓ Des éventuels souhaits et projets des établissements (agrandissement, démolition, ...),
- ✓ Des contraintes environnantes,
- ✓ De la politique de gestion des eaux pluviales du syndicat.

Dates et signatures :

CC2V

Organisme diagnostiqueur

Président

Pascal SIMONNOT